

Windsor Metal Technologies Inc.
JNM Group of Companies
3900, promenade Delduca
Oldcastle (Ontario) NOR 1L0
Tél. : 519-737-7611
Télec. : 519-737-6056

Comité permanent de la Chambre des communes
Comité permanent du commerce international
Objet : Ordonnance de surtaxe des États-Unis (acier et aluminium)

Madame, Monsieur,

Nous avons présenté un mémoire de nos commentaires au Comité afin de permettre aux membres de mesurer l'impact de la stabilité financière sur le secteur manufacturier qui importe des produits de l'acier et en utilise dans le processus de fabrication. Veuillez examiner et considérer l'impact à la lumière de la surtaxe imposée à titre de représailles. Il faut prendre des mesures dans les plus brefs délais pour atténuer les difficultés financières éprouvées par le secteur manufacturier et l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Les droits de douane compensatoires mis en œuvre par le Canada en fonction des droits de douane imposés par les États-Unis en vertu de l'article 232 ont un effet négatif énorme sur les affaires de Windsor Metal Technologies/ JNM Group.

Windsor Metal Technologies/JNM Group a vu le jour comme une entreprise familiale et est devenu une société qui conçoit et réalise des outils et des machines-outils, qui emboutit des pièces en métal pour l'industrie automobile et qui sert une clientèle variée à l'aide d'un environnement juste-à-temps. Quatre-vingt-huit pour cent de nos produits sont exportés à des clients américains. Le siège social de la société est situé à Windsor, en Ontario, et emploie plus de 130 travailleurs qualifiés et non qualifiés.

En raison des droits de douane compensatoires actuels, nous risquons de voir des clients résilier des contrats et rechercher de nouveaux fournisseurs pour leur outillage auprès des fabricants américains. Si les clients ne changent pas de fournisseurs pour leur outillage, les droits de douane compensatoires imposés entraînent des coûts additionnels qui réduisent notre marge bénéficiaire brute au point que notre entreprise deviendrait non rentable, ce qui nous obligerait à fermer nos portes. Le gouvernement du Canada a précisé qu'il est possible de demander une exemption dans des circonstances précises. Notre entreprise satisfait aux critères d'exemption en raison de nos contrats types d'approvisionnement axés sur les clients et de la disponibilité de l'acier à l'échelle nationale. Cependant, nous attendons toujours une réponse à notre demande de remise et de report des droits de douane compensatoires. En attendant d'une réponse à nos demandes, notre trésorerie a été vidée par la hausse de 25 % du coût de l'acier qui empêche tout investissement dans des domaines cruciaux comme le perfectionnement des employés, la croissance structurelle, l'expansion du réseau de fournisseurs, la recherche et le développement, les progrès technologiques, etc.

En ce qui concerne les exigences mentionnées dans la demande de remise, il s'agit d'exigences contractuelles qui existaient avant le 31 mai 2018. Selon notre modèle d'approvisionnement commercial, le client détermine le fournisseur du matériel comme c'est le cas pour toute fabrication automobile. À mesure que nous obtenons de nouveaux contrats, il est possible que notre clientèle tienne compte des fournisseurs nationaux, le cas échéant. Cependant, notre entreprise est déjà liée à des obligations contractuelles hors de notre contrôle. Par conséquent, 81 % de nos affaires sont déjà liées à des obligations contractuelles qui ont été négociées et pour lesquelles nous avons des fournisseurs d'acier américains et elles sont maintenant assujetties à une hausse de 25 % des coûts pour la durée de vie des programmes.

Pour pouvoir demander une exemption, il doit y avoir une offre insuffisante dans le marché canadien. Il s'agit de la deuxième exigence à satisfaire. Il est important que le Comité comprenne que 81 % de nos affaires sont déjà liées contractuellement à l'exigence mentionnée ci-dessus. En ce qui concerne le reste de nos affaires (19 %), nous avons déjà des fournisseurs canadiens pour 8 % de nos affaires; les produits requis sont disponibles au Canada dans 3 % des cas, mais à un coût qui est 50 % plus élevé et que nous ne pouvons pas assumer; et nous avons besoin d'acier qui n'est pas disponible sur le marché canadien pour le dernier 8 % de nos affaires. À la demande du Comité, nous pouvons lui fournir des preuves de tout ce que nous affirmons ci-dessus.

Pour pouvoir demander une exemption, il faut que la situation ait de graves effets néfastes sur l'économie canadienne. Il s'agit de la troisième exigence à satisfaire. La surtaxe de 25 % augmentera le coût de production de 92 % des 23 millions de pièces que notre usine canadienne produit chaque année. Cette augmentation des coûts sera transmise aux consommateurs. De plus, la situation la plus critique à découler des surtaxes concerne les discussions avec nos clients américains qui veulent déménager toutes les activités manufacturières à des usines américaines, ce qui paralysera le secteur manufacturier du Canada et entraînera de nombreuses pertes d'emploi chez les travailleurs qualifiés et non qualifiés.

Les répercussions de la surtaxe de 25 % sur les importations d'acier sont considérables. En fonction d'un examen des importations de l'année passée, la surtaxe entraînera des frais de 3 millions de dollars. Il ne fait aucun doute que cela occasionnera des difficultés financières pour notre entreprise, notre clientèle, nos employés et l'économie qui dépend des revenus d'emploi de la chaîne d'approvisionnement manufacturière.

L'imposition de tout droit de douane supplémentaire sur les pièces automobiles dévasterait notre entreprise. En attente d'une réponse à nos demandes visant à remédier les droits de douane ayant une incidence sur les coûts du matériel, la menace des États-Unis concernant l'imposition de droits de douane en vertu de l'article 232 aux pièces automobiles a mis un frein à toute planification, tout investissement et toute embauche à long terme. Notre entreprise se heurte maintenant à une hausse possible de 25 % du prix des matières premières ainsi qu'à une hausse supplémentaire de 25 % des coûts d'exportation des produits finis à nos clients aux États-Unis. Il s'agit d'un coût additionnel que Windsor Metal Technologies/JNM Group ne peut pas se permettre.

Advenant que les effets des droits de douane compensatoires ne soient pas atténués à l'aide de l'exemption approuvée et que les États-Unis étendent les droits de douane imposés en vertu de l'article 232 aux pièces automobiles, cela aura une incidence sur notre entreprise, tous nos employés, la chaîne d'approvisionnement manufacturière et nos clients. Voici une liste inclusive des répercussions sur notre entreprise et ses parties intéressées :

- les clients américains résilieront des contrats avec des fabricants canadiens afin d'éviter la hausse des prix due aux surtaxes;
- les marges bénéficiaires brutes seront réduites au point que l'entreprise ne pourra pas assumer les coûts administratifs requis pour son exploitation;
- nous serons obligés de mettre fin à nos activités;
- plus de 135 travailleurs qualifiés et non qualifiés perdront leur emploi;
- nous résilierons les contrats d'approvisionnement de tous nos fournisseurs canadiens (notamment ceux dans les domaines suivants : acier, fournitures de sécurité, équipement, huile et lubrifiant, emballage, fournitures de bureau, agences de recrutement de travailleurs, courtage en douanes, outil et machine-outil, peinture et revêtement électrolytique, etc.);
- la résiliation des contrats avec nos fournisseurs canadiens entraînera des pertes d'emploi dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
- les clients qui décident d'annuler leurs contrats d'outillage avec Windsor Metal Technologies seront obligés de trouver de nouveaux fournisseurs pour tout leur outillage, y compris les outils qui étaient conçus expressément pour la taille de nos presses, ce qui mettra leurs activités et leur approvisionnement à risque;
- l'instabilité dans l'industrie compromettra la chaîne d'approvisionnement des fabricants d'équipement d'origine;
- le coût des automobiles augmentera, ce qui aura une incidence sur les consommateurs;
- l'économie régionale sera en péril.

Avant que les surtaxes et les droits de douane menacent la stabilité du secteur manufacturier et de l'industrie automobile, la direction de Windsor Metal Technologies/JNM Group consacrait son temps et ses ressources à la croissance de la collaboration. En raison de l'incertitude liée à l'exemption et de l'ajout de droits de douane imposés en vertu de l'article 232, tous les investissements et les plans de croissance ont été suspendus jusqu'à ce qu'une résolution permanente stabilise l'avenir du secteur manufacturier au Canada.

En conclusion, il est impératif que le gouvernement du Canada travaille avec diligence pour protéger l'industrie et l'économie. Windsor Metal technologies/JNM Group et d'autres fabricants et entreprises de la chaîne d'approvisionnement dépendent des décisions rapides et positives concernant les demandes d'exemption des droits de douane servant de représailles et des mesures mises en place pour protéger l'industrie contre des menaces de surtaxe supplémentaire. Il faut accorder la priorité à ces questions afin que

l'économie canadienne et toutes les entreprises qui appuient le secteur manufacturier puissent continuer de prospérer.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingu s.

Joe Korenic
Directeur des op rations mondiales
JNM Group of Companies
3900, promenade Delduca
Oldcastle (Ontario)
Canada NOR 1L0
Bureau : 519-737-7611 (224)
Cellulaire : 519-791-2539
jkorenic@jnm.ca